



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

carpe

Question écrite n° 84534

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les difficultés rencontrées par les amateurs de la pêche sportive et moderne de la carpe. Ainsi cette pratique qui consiste à attraper puis à remettre le poisson capturé dans son élément compte-t-elle de nombreux adeptes parmi nos compatriotes, mais également parmi nos voisins européens (Anglais, Belges, Néerlandais, Allemands...). Tous savent que les composantes nécessaires au bon développement de ce loisir sont réunies sur notre territoire, grâce notamment à l'étendue de son réseau hydrographique et la qualité de ses eaux piscicoles. Or, nombreux sont ceux qui regrettent de ne pouvoir s'adonner à leur passion en période nocturne sur le domaine public de notre pays. Pour pêcher en toute liberté, et surtout en toute légalité de jour comme de nuit, « les carapistes » sont en effet contraints de se limiter à une pratique en secteur privé (où ils doivent payer et subir régulièrement les abus tarifaires de la part de certains propriétaires), ou de se rendre hors de France (comme en Angleterre où elle est généralisée)... L'interdiction de pêcher la nuit sur toutes les eaux françaises de deuxième catégorie paralyse par ailleurs l'offre en matière touristique. Divers concepts autour de l'activité sur site pourraient en effet être envisagés et permettraient sans nul doute de générer d'importantes retombées économiques locales dans la plupart des régions françaises. En conséquence, il lui demande si des dispositions visant à légaliser la pêche de nuit sur toutes les eaux de deuxième catégorie ne pourraient pas être prises de manière à créer une diversité des lieux de pêche et à favoriser le développement de projets touristiques. - Question transmise à Mme la ministre de l'écologie et du développement durable.

Texte de la réponse

La ministre de l'écologie et du développement durable a pris connaissance, avec intérêt, des questions relatives au développement de la pêche sportive moderne à la carpe. La réglementation a déjà été modifiée en 2004, en accord avec les pêcheurs, pour favoriser le développement de la pêche de nuit de la carpe et en interdire le transport avec l'obligation de remise à l'eau immédiate. Actuellement, le préfet peut par arrêté pris en application de l'article R. 436-14-5° du code de l'environnement, autoriser la pêche de la carpe à toute heure dans les parties de cours d'eau et de plans d'eau de deuxième catégorie et pendant une période déterminée. Toutefois, depuis une demi-heure après le coucher du soleil jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée. Depuis cette évolution réglementaire, des arrêtés sont pris chaque année dans les départements autorisant la pêche de nuit de la carpe et le nombre de sites autorisés augmente d'année en année ainsi que la longueur de ces parcours. Outre ces autorisations qui couvrent des périodes importantes, les préfetures autorisent aussi des manifestations ponctuelles, par exemple des « enduros » de pêche continue à la carpe en week-end. Toutefois, il y a des risques à pratiquer ce type de pêche au bord des grands fleuves. Il convient aussi d'intégrer ces pratiques de nuit aux autres usages sur le domaine public fluvial, notamment sur les lots où exercent les pêcheurs professionnels dont les filets sont tendus le soir. Enfin, les contrôles des gardes du Conseil supérieur de la pêche seraient difficiles à effectuer partout dans le domaine public fluvial de jour comme de nuit. Comme on l'a constaté, la France offre une grande diversité dans les sites autorisés pour la pêche de nuit de la carpe et

les pêcheurs de carpes peuvent trouver facilement un lieu pour exercer leur loisir. Pour toutes ces considérations, le gouvernement ne peut généraliser cette pratique et par conséquent légaliser la pêche de nuit sur toutes les eaux de deuxième catégorie du territoire. Mais il reste ouvert à des évolutions susceptibles de faciliter l'essor de cette pêche de loisir.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84534

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : écologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 820

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8065